



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DE SAPEURS-POMPIERS



▷ **Veste de protection
contre les intempéries**

Version :
RTVEPSP-VPCI-SP-01.1



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la sécurité civile
et de la gestion des crises**

RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE

**SUR LES VESTES DE PROTECTION CONTRE LES
INTEMPERIES**

DSP/SDDRH/BDFE/ RTVEPSP-VPCI-SP-01.1

1^{ère} édition

Ce référentiel technique a été réalisé en 2022 sous la direction de Francis MAGNOLINI du bureau en charge de la doctrine, de la formation et des équipements, avec l'aide des contributeurs suivants :

Alexis ALDEBERT (Organisme de contrôle agréé), Gabriel AUVERT (DGSCGC), Olivier BERLIN (SDIS 77), Gilles BOULIC (SDIS 29), Laurent CARPENTIER (SDIS 62), Bruno DUCAROUGE (SDIS 68), Olivier DUFAUR (SDIS 31), Jean DURBARD (BSLJ / FORMISC), Pierre LEBON (Organisme de contrôle agréé), Hervé LEBRIS (SDIS 41), Francis MAGNOLIGNI (DGSCGC), Olivier MORET (SDIS 13), Philippe OUISE (SDIS 74), Bertrand VIDOT (DDSI 80).

Relecture et validation par les confectionneurs indépendants et via le syndicat et la fédération « SYNAMAP » et « FACIM ».

Comité de validation : Frédéric PAPET (DSP), Isabelle MERIGNANT (SDDRH), Emmanuel JUGGERY (adjoint SDDRH), François GROS (chef du BDFE).

Reproduction des textes autorisée pour les services d'incendie et de secours dans le cadre de la mise en œuvre de la doctrine et la formation des sapeurs-pompiers.

L'utilisation des illustrations est soumise à une autorisation de l'auteur.

© DGSCGC – 1 édition – ISBN : 978-2-11-167675-6 - Dépôt légal : 2022



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS
Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines
Bureau de la doctrine, de la formation et des équipements

Préface

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) assure la cohérence de la politique de sécurité civile au plan national et définit la doctrine opérationnelle applicable aux services d'incendie et de secours.

Dans ce cadre, les référentiels techniques relatifs aux équipements et matériels des services d'incendie et de secours, accompagnent la mise en œuvre des actions opérationnelles.

Pour favoriser la standardisation des produits et services, la DGSCGC a créé le label de sécurité civile française. Elaboré à partir de l'expression harmonisée des besoins des acteurs de la sécurité civile française, cette démarche favorise l'industrialisation des processus de production, facilite la mutualisation des achats, la gestion du cycle de vie du produit et contribue à la maîtrise des coûts de détention.

La rédaction des référentiels techniques du label de sécurité civile française est pilotée par la DGSCGC dans une démarche incluant les utilisateurs, les fournisseurs, les organismes notifiés, les organismes de contrôles agréés. Ces référentiels sont le fruit d'un consensus qui respecte les standards normatifs nationaux et internationaux ainsi que les exigences de qualité et de durabilité.

En parallèle, les produits et les services labellisés permettent la promotion du savoir-faire des industriels, en adéquation avec les besoins des acteurs de la sécurité civile.

Ils garantissent aux acheteurs un haut niveau de performance technique et une parfaite adéquation avec la politique de santé de sécurité et qualité de vie en service.

En libre accès, les référentiels techniques sont publiés sur le site internet du ministère de l'intérieur. Ils sont révisés régulièrement en fonction des évolutions normatives, technologiques, réglementaires ou des retours d'expérience des utilisateurs. Les mises à jour n'ont pas d'effet rétroactif sur les référentiels antérieurs.

Le préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises

Alain THIRION

Table des matières

Préface	5
Table des matières	7
Comment utiliser le référentiel technique ?.....	9
CHAPITRE 1- Généralités	11
1. Règlementation.....	11
2. Domaine d'application	11
3. Définitions.....	11
4. Références normatives et documentaires.....	12
5. Objectifs opérationnels et doctrine :.....	13
6. Présomption de conformité et nouvelle approche.....	13
CHAPITRE 2- La veste.....	15
1. Le blouson (softshell)	15
1.1. Description générale	15
2. L'insert thermique	15
2.1. Version optionnelle	16
3. La coque externe (Hard Shell) :.....	16
CHAPITRE 3- Caractéristiques techniques	19
1. Caractéristiques générales	19
1.1. Compatibilité du produit avec les autres EPI.....	19
1.2. Matériaux.....	19
1.3. Définition des coloris	20
1.4. Marquage du produit :	21
• Une sur la hartshel.....	21
• Une sur la softshel	21
• Une sur l'insert thermique et ou grand frais.....	21
CHAPITRE 4- Conditionnement et livraison.....	23
1. Emballage et conditionnement	23
2. Notice d'information complémentaire.....	23
CHAPITRE 5- Services associés.....	25
1. La traçabilité.....	25
2. Le maintien en condition opérationnelle	25
3. La garantie.....	25

4. L'entretien	25
5. Les critères de réparation et de réforme.....	25
6. La formation.....	26
7. La fin de vie	26
8. Développement durable	26
CHAPITRE 6- Tableaux des tailles	27
CHAPITRE 7- Charte du label de sécurité civile française	29
1. Vérification par l'organisme de contrôle agréé	29
ANNEXE A – Schémas techniques indicatifs.....	31
ANNEXE D – Amendements	33

Comment utiliser le référentiel technique ?

La rédaction de référentiels techniques de sécurité civile relève de la compétence de l'Etat, en application de l'arrêté du 04 juillet 2017 portant création du Label de sécurité civile Française. Ils permettent aux SIS d'optimiser et de sécuriser leurs expressions de besoin dans le cadre de leurs processus d'achat, afin de respecter notamment les dispositions de l'article L.4121-1 du Code du travail : « l'employeur est tenu d'une obligation de sécurité de résultat envers ses salariés. Il doit en effet assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale ».

Pour satisfaire cette obligation, une évaluation des risques auxquels les sapeurs-pompiers sont exposés dans le cadre de leur travail, est réalisée (article L.4121-3 du Code du travail). Une fois ces risques identifiés, la mise en place d'une organisation et des moyens adaptés pour supprimer ces risques, les limiter ou les réduire est effectuée.

- 1 Éviter (supprimer) les risques
- 2 Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- 3 Combattre les risques à la source
- 4 Adapter le travail à l'homme
- 5 Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- 6 Planifier la prévention
- 7 Remplacer ce qui est dangereux
- 8 Prendre des mesures de protection collective
- 9 Informations apportées aux salariés

L'employeur met en place ces moyens, sur la base des principes généraux de prévention inscrits à l'article L.4121-2 dans le Code du travail. Les référentiels techniques ont vocation à :

garder une cohérence entre la doctrine opérationnelle en utilisant des équipements adaptés aux risques auxquels les sapeurs-pompiers s'exposent ;

aider les services d'incendie et de secours dans le cadre de la commande publique ;

faciliter le process de production aux industriels en limitant le nombre de modèles, mais en augmentant leur qualité.



Elaborés à partir de l'expression harmonisée des besoins des acteurs de la sécurité civile française, cette démarche favorise l'industrialisation des processus de production et facilite la mutualisation des achats, la gestion du cycle de vie du produit et contribue à la maîtrise des coûts de détention.

S'ils ne constituent pas un corpus contraignant au sens strict (excepté pour les EPI), ils restent une référence opposable soumise au pouvoir d'appréciation du juge.

Il existe plusieurs familles de référentiels portant sur :

- les vêtements et équipements de protection individuelle de sapeurs-pompiers ;
- le matériel roulant de sapeurs-pompiers et ses petits matériels ;
- les tests de performance non-normatifs.

Le label de sécurité civile française :

Le label de sécurité civile française peut être associé aux référentiels techniques. Cette démarche de labellisation est volontaire et à la charge du fabricant qui en établit la demande pour obtenir l'éligibilité de son produit. La conformité est assumée par un organisme de contrôle agréé désigné par la DGSCGC.

Le label de sécurité civile française met en avant le savoir-faire industriel français, aussi bien en France qu'à l'étranger.



La communication des référentiels techniques de label de sécurité civile française :

La publication des référentiels techniques est assurée au fil des éditions et des validations nationales en libre accès sur le site internet de la DGSCGC.



Les photographies et les schémas utilisés dans les référentiels techniques n'ont pas vocation à imposer ou recommander aux services d'incendie de secours les matériels et équipements qui peuvent y être représentés.

CHAPITRE 1- Généralités

1. Règlementation

En matière d'équipements de protection individuelle, les obligations réglementaires sont fixées par le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil et le code du travail.

2. Domaine d'application

Les vestes de protection contre les intempéries s'appliquent aux blousons coupe-vent qui doivent répondre aux caractéristiques de la norme NF EN 14058 classe 1-3-X, et aux coques externes qui doivent répondre aux exigences de la norme NF EN 343 classe 3-3.

Les vestes de protection contre les intempéries peuvent être utilisées pour des missions diverses, SUAP. Elles peuvent également être utilisées pour les activités associées et spécialisées.

Elles ne peuvent pas être utilisées comme EPI pour des missions nécessitant un EPI de catégorie 2 ou 3.

3. Définitions

Documents techniques :

Fiches de spécifications techniques internes, dossiers de conception, rapports d'essais internes, rapports d'autocontrôle du fabricant et/ou de son fournisseur (les essais internes peuvent être sous traités en laboratoire externe).

Environnement frais :

Environnement caractérisé par la combinaison d'humidité et de vent (effet de refroidissement éolien) à des températures de l'air supérieure à -5° C.

Vêtement :

Élément individuel d'un ensemble vestimentaire couvrant une partie du corps, à l'exception des éléments de vêtements distincts pour la tête, les mains et les pieds, dont le port protège de l'hypothermie et d'un refroidissement local.

Ensemble vestimentaire :

Vêtements constitués d'une tenue de deux pièces ou une pièce (combinaison) ou d'un certain nombre de vêtements couvrant le corps, à l'exception des vêtements distincts pour la tête, les mains et les pieds, dont le port protège de l'hypothermie.

Résistance thermique isolation (Rct) :

Différence de température entre les deux faces de la matière, divisée par le flux de chaleur par unité de surface dans la direction du gradient.

Doublure thermique :

Couche non étanche à l'eau fournissant une isolation thermique

Résistance à la vapeur (Ret) :

Différence de pression de vapeur d'eau entre les deux faces de la matière, divisée par le flux de chaleur d'évaporation par unité de surface dans la direction du gradient.

Isolation thermique résultante efficace (Icler) :

Isolation thermique entre la peau et la surface externe du vêtement dans des conditions définies, mesurée avec un mannequin mobile, déterminée en relation avec la surface du corps nu.

Résistance à la pénétration de l'eau (WP) :

Pression hydrostatique supportée par un matériau en tant que mesure de l'opposition au passage de l'eau à travers le matériau.

Perméabilité à l'air (AP) :

Vitesse d'un écoulement d'air passant perpendiculairement à travers une éprouvette dans des conditions définies de surface d'essai, de perte de charge et de durée.

Matériaux de la couche externe :

Matériau le plus à l'extérieur dont le vêtement de protection est constitué.

4. Références normatives et documentaires

Le présent référentiel mentionne et s'appuie sur la version en vigueur des normes, de leurs révisions et amendements ultérieurs, suivantes :

- NF EN 14058 : « Articles d'habillement de protection contre les climats frais » ;
- ISO 1421 : Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique - Détermination de la force de rupture et de l'allongement à la rupture;
- ISO 4674-1 : Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique « Détermination de la résistance au déchirement Partie 1 : Méthodes à vitesse constante de déchirement ;
- ISO 13934-1 : Textiles - Propriétés des étoffes en traction - Partie 1 : détermination de la force maximale et de l'allongement à la force maximale par la méthode sur bande ;
- EN ISO 6330 : Méthodes de lavage et de séchage domestiques en vue des essais des textiles ;
- NF EN ISO 5077 : Textiles - Détermination des variations dimensionnelles au lavage et au séchage domestiques ;
- NF EN ISO 4920 : Étoffes - Détermination de la résistance au mouillage superficiel (essai d'arrosage) ;
- NF EN ISO 9237 : Textiles - Détermination de la perméabilité à l'air des étoffes ;
- NF EN ISO 11092 : Textiles - Effets physiologiques - Mesurage de la résistance thermique et de la résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire (essai de la plaque chaude gardée transpirante) ;
- NF EN ISO 811 : Étoffes - Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau - Essai sous pression hydrostatique ;
- NF EN ISO 105 B02 : Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie B02 : solidité des coloris à la lumière artificielle : lampe à arc au xénon - Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie B02 : Solidité des coloris à la lumière artificielle: Lampe à arc au xénon ;
- NF EN ISO 105 E04 : Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie E04 : solidité des coloris à la sueur ;
- NF EN ISO 105 C06 E2 : Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie C06 : solidité des coloris aux lavages domestiques et industriels ;
- NF EN ISO 12945-2 : Textiles - Détermination de la propension des étoffes à l'ébouriffage en surface et au boulochage - Partie 2 : méthode Martindale modifiée ;
- NF EN ISO 12947-2 : Textiles - Détermination de la résistance à l'abrasion des étoffes par la méthode Martindale - Partie 2 : détermination de la détérioration de l'éprouvette.
- NF EN 343 : Protection contre la pluie.

5. Objectifs opérationnels et doctrine :

Les vestes de protection contre les intempéries sont destinées à préserver l'utilisateur des phénomènes climatiques :

- Les effets du froid et du vent ;
- Les effets de la pluie.

La contrainte physique liée à l'ergonomie :

Les vestes de protection contre les intempéries sont conçues et fabriquées de façon telle, que dans les conditions d'emploi prévisibles auxquelles elles sont destinées, l'utilisateur puisse réaliser la mission l'exposant à ces effets, tout en disposant d'une protection appropriée.

6. Présomption de conformité et nouvelle approche

La nouvelle approche est emblématique de la complémentarité entre norme et réglementation.

Avec la nouvelle approche, les directives européennes portant sur la conception et la mise sur le marché des produits se bornent à fixer les exigences essentielles (les objectifs à atteindre) sans entrer dans le détail technique des moyens pour y parvenir.

C'est à la normalisation qu'incombe la tâche de définir les caractéristiques des produits afin qu'ils répondent aux exigences essentielles de santé et de sécurité. Les normes dites harmonisées sont développées pour la mise en œuvre de ces exigences.

Les normes dont les références sont publiées aux Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) confèrent aux produits conçus selon ces normes, une présomption de conformité aux exigences essentielles applicables.

Ce mode de réglementation est adapté et efficace pour accompagner l'innovation technologique et accroître la compétitivité de l'industrie européenne.

CHAPITRE 2- La veste

1. Le blouson (softshell)

Le présent référentiel concerne les vestes de protection contre les intempéries pour sapeurs-pompiers.

Ce sont des EPI de catégorie 1, tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement EPI n° 2016/425.

1.1. Description générale

Le blouson est confectionné en tenant compte des exigences suivantes :

- Le coloris est bleu marine « Sapeurs-Pompiers » ;
- Une bande rouge de 20 +/- 1 mm de large située à hauteur de poitrine (environ 230 mm depuis la base de l'encolure à l'épaule), présente sur tout le tour (corps et manches) et comportant en lettres blanches brodées de hauteur 11 +/-1mm. L'inscription en majuscules « SAPEURS-POMPIERS » (centrée sur la largeur de la bande), caractères de type SWISS ou HELVETICA est positionnée à droite au porté ;
- Deux poches inférieures avec sac de poche intérieur et à ouverture en biais, fermées par une fermeture à glissière de type B (métal) classe 6 ou D (maille injectée) classe 6 en simple curseur ;
- Une poche Napoléon extérieure à gauche au porté, avec une fermeture à glissière type B ou D classe 6 ;
- Une poche intérieure à droite au porté, avec un dispositif de fermeture ;
- Un dispositif de serrage auto-agrippant bas de manche ;
- Deux manches montées ;
- Les épaules ne disposent pas de renforts.
- Un dispositif de serrage avec boule « TONKA » de blocage en bas de blouson ;
- Un support auto-agrippant de galonnage sur le devant sous le marquage « Sapeurs-pompiers » à 10mm de la bande rouge et à 20mm de la fermeture centrale du blouson ;
- Un support auto-agrippant (côté astrakan) destiné au port de l'écusson « France » ou départemental, avec une dimension de 60 x 80 mm, situé à l'extérieur sur la manche gauche, à 10 mm sous la bande rouge ;
- Le logo de label Sécurité Civile Française est située à gauche « au porté » du blouson sous la bande rouge, à 3 cm de l'emmanchure (voir schéma).

2. L'insert thermique

L'association de la softshell et de son insert thermique amovible doit permettre de répondre aux exigences du présent référentiel :

- Il dispose d'un dos et deux devants, sans manche ;
- Le blouson et son insert se lavent à 40°C selon la méthode ISO 6330 4N mode F ;
- A l'intérieur droit au porté, une poche intérieure avec dispositif de fermeture est implantée ;
- L'interface de liaison entre le blouson et l'insert thermique permet la fixation de l'insert dans le blouson ;
- Les éléments constitutifs de l'interface de liaison sont présents en permanence au

niveau du blouson et au niveau de l'insert ;

- L'interface de liaison est présente au minimum au niveau du col, de l'ouverture et du dos, sur l'insert et sur le blouson (lors du retrait du blouson par le porteur, le blouson et l'insert ne doivent pas se séparer).

- Un dispositif ne doit pas permettre à l'utilisateur de porter l'insert thermique seul ou en association avec un autre EPI. La fermeture sur le devant ne doit pas être possible.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée (vérification de la fonctionnalité). Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

2.1. Version optionnelle

Equipement grand frais :

- Un insert thermique « grand frais » sans manche peut être choisi.

- Un dispositif ne doit pas permettre à l'utilisateur de porter l'insert thermique « grand frais » seul ou en association avec un autre EPI. La fermeture sur le devant ne doit pas être possible.

- La softshell seule doit avoir une $R_{ct} \geq 0,06 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ (classe 1). L'insert thermique permet d'augmenter la résistance thermique de la softshell pour obtenir une $R_{ct} \geq 0,12 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ (classe 2) ou $R_{ct} \geq 0,18$ (classe 3).

Evaluation et vérification :

Les documents techniques sont vérifiés (rapports d'essai réalisé sous accréditation). Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

La traçabilité :

Le système de traçabilité des articles est laissé au choix.

3. La coque externe (Hard Shell) :

De classe 3-3 selon la NF EN 343 présentant les caractéristiques suivantes :

- Une capuche intégrée munie d'un dispositif de serrage et de rangement ;

- Une fermeture au milieu du devant, sous un rabat muni d'un dispositif de fixation ;

- Une doublure de propreté ou tout complexage équivalent ;

- Deux manches montées ;

- Des dispositifs de réglages au niveau des poignets ;

- Un dispositif intérieur de serrage par boule « TONKA » de blocage à la taille ;

- Deux poches inférieures à rabat munies d'un dispositif « main chaude » (ouverture napoléon sur l'arrière de la poche) ;

- Un support auto-agrippant pour le galonnage (côté astrakan) de dimension $50 \pm 1 \text{ mm}$ x $50 \pm 1 \text{ mm}$, situé au milieu de la poitrine ;

- Un support auto-agrippant (côté astrakan) destiné au port de l'écusson « France » ou départemental, avec une dimension de 60 x 80 mm, situé à l'extérieur sur la manche gauche, à 10 mm sous la bande rouge ;
- Une bande rouge de 20 +/- 1 mm de large située à hauteur de poitrine (environ 230 mm depuis la base de l'encolure à l'épaule), présente sur tout le tour (corps et manches) et comportant en lettres blanches brodées de hauteur 11 +/- 1 mm. L'inscription en majuscules « SAPEURS-POMPIERS » (centrée sur la largeur de la bande), « Caractères de type SWISS ou HELVETICA » et positionnée à droite au porté.
- Une fente d'aisance est positionnée en bas de la veste dans l'alignement de la couture de montage. Elle peut être verrouillée par un bouton pression métallique inoxydable.



CHAPITRE 3 - Caractéristiques techniques

1. Caractéristiques générales

Le contrôle des caractéristiques générales sont transcrit sur des rapports, réalisés sous accréditation et sont également vérifiées sur site (exigences de conception, vérification visuelle et contrôle en confection...)

1.1. Compatibilité du produit avec les autres EPI

La conformité aux présentes exigences n'impacte pas la compatibilité du blouson coupe-vent avec les autres EPI portés par le sapeur-pompier.

Toutes recommandations pour vérifier l'inter-opérationnalité/interconnexion des équipements doivent bien être portée à connaissance de l'utilisateur par le fabricant.

1.2. Matériaux

Les caractéristiques du blouson coupe-vent (softshell) :

- Le blouson coupe-vent est conforme à la résistance évaporative Ret selon la 14058 et à la classe 3 pour la perméabilité à l'air selon l'EN 14058 également, à neuf et après 10 cycles d'entretien selon l'EN ISO 6330 6N procédure F (tambour) ;
- La masse surfacique totale est de $\geq 265 \text{ g/m}^2$;
- La force de rupture selon la norme NF EN ISO 1421 correspond à :
 - sens chaîne $> 900 \text{ N}$;
 - sens trame $> 700 \text{ N}$.
- La résistance à la déchirure amorcée selon la norme NF EN ISO 4674-1 correspond à :
 - sens chaîne $> 40 \text{ N}$;
 - sens trame $> 40 \text{ N}$.
- La résistance à l'abrasion du complexe selon la norme NF EN ISO 12947-2 Martindale à 9kPa avec un abrasif reps de laine ne doit faire apparaître de perforation ni de trous après 5000 cycles ;
- Le boulochage de l'étoffe extérieure selon la norme NF EN ISO 12945-2 Martindale à 415g +/- 2g avec un tissu abrasif reps de laine à une cotation = 4 après 2 000 cycles ;
- La stabilité dimensionnelle selon la norme NF EN ISO 5077 est $< 3\%$ en chaîne et trame et $< 5\%$ en colonne et rangée après 5 cycles de lavage selon l'EN ISO 6330 6N procédure F ;
- La déperlanche du tissu extérieur selon la norme NF EN ISO 4920 à une cotation 5 à neuf et 3-4 après 10 cycles de lavage selon la norme EN ISO 6330, 6N procédure F ;
- La résistance à la pénétration de l'eau du tissu extérieur (WP) selon la norme NF EN ISO 811 à une valeur WP $> 13\,000 \text{ Pa}$.

Les caractéristiques de l'insert thermique :

- La résistance à la déchirure amorcée à l'état neuf selon la norme ISO 4674 A1 correspond à :
 - sens chaîne $\geq 25 \text{ N}$;
 - sens trame $\geq 25 \text{ N}$;

- La résistance thermique de l'insert conduisant le blouson et son insert en classe 2 ou 3 si option de l'EN 14058.

Les caractéristiques de la coque externe (hard Shell) :

- La résistance à la rupture à l'état neuf (selon ISO 1421 pour tissu revêtu et selon ISO 5081 non revêtu correspond à :
 - sens chaîne ≥ 1200 N ;
 - sens trame ≥ 1000 N ;
- La résistance à la déchirure amorcée à l'état neuf (ISO 4674 A1) correspond à :
 - sens chaîne ≥ 50 N ;
 - sens trame ≥ 40 N ;
- L'étanchéité est conforme à la classe 4 WP ≥ 20000 Pa de la NF EN 343 après 10 lavages à 60°C selon ISO 6330 6N procédure F 5, Ret < 8 m² Pa /w ;
- La résistance à l'abrasion à l'état neuf suivant la norme EN 530 (méthode 2 de procédure de prétraitement avec une pression de 9 KPa) est ≥ 1000 cycles avec un abrasif de type F2 ;
- La résistance à la pénétration de l'eau (WP) NF EN ISO 811 : WP > 20000 Pa de classe 3.

Evaluation et vérification :

Les documents techniques sont vérifiés (vérification visuelle du produit, des dimensions et des rapports d'essai). Les rapports d'essais requis sont réalisés sous accréditation. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception/confection).

1.3. Définition des coloris

Coloris bleu marine « Sapeur-pompier » du tricot :

- L= 20,00 ;
- a= 0,00 ;
- b= - 4,50 ;

Coloris rouge « Sapeur-pompier » de la bande d'inscription :

- L= 39 ;
- a= 50 ;
- b= 28 ;

Valeurs d'acceptation des coloris à l'état neuf :

Coloris des matériaux	Luminance	Echelle entre rouge et vert (a)	Echelle entre jaune et bleu (b)
Tissu bleu marine « Sapeurs-Pompiers »	+/- 2,0	+/- 1,5	+/- 1,5
Bande d'inscription rouge	+/- 2,0	+/- 1,0	+/- 1,0



Solidité de la teinture des coloris :

Les caractéristiques suivantes sont applicables sur l'article fini après 1 lavage selon ISO 6330 méthode 6N procédure F (séchage tambour) :

	Référence normative	Dégorgement sur coton	Dégorgement sur laine	Dégradation
Au lavage à 40°C (perborate)	NF EN ISO 105 C06 E2	4	-----	4
A la lumière artificielle	NF EN ISO 105 B02	-----	-----	4 – 5
A la sueur (acide et alcaline)	NF EN ISO 105 E04	3 – 4	3 – 4	4

Evaluation et vérification :

Les documents techniques sont vérifiés. La mesure des L.a.b. est réalisé par un laboratoire indépendant, mais l'accréditation n'est pas requise. Pour la solidité de la teinture des coloris (rouge et bleu SP), les rapports d'essais sont nécessairement réalisés sous accréditation. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

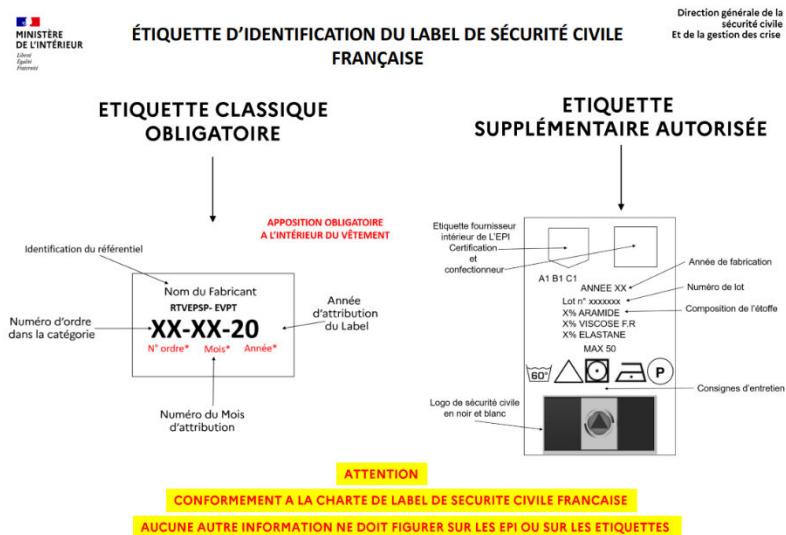
1.4. Marquage du produit :

L'étiquette du fabricant règlementaire applicable aux EPI (marquage CE) se présente comme suit :

- Marquage de l'identification du Label de Sécurité Civile Française :
- Indication de l'année de fabrication, du numéro de lot et de la taille ;
- Système de traçabilité (si option retenue).

Une étiquette est implantée sur chaque partie du VPCI :

- Une sur la hartshel
- Une sur la softshel
- Une sur l'insert thermique et ou grand frais



Dessins à titre indicatif, non contractuel

*Les indications en rouge ne figurent pas sur l'étiquette

CHAPITRE 4- Conditionnement et livraison

1. Emballage et conditionnement

Le conditionnement est organisé en colis :

L'emballage transparent n scellé comprenant :

- La veste assemblée ;
- Le numéro de la taille visible aisément sur le dessus et le devant de l'emballage ;
- La notice d'utilisation ;
- La notice de formation ;
- Un exemplaire couleur sur papier cartonnée de 120gr du mémo de mes EPI en format livret recto verso ;
- La fiche technique reprenant de façon synthétique les caractéristiques de protection et les numéros de certification de chacune des normes demandées ;
- Une fiche synthétique du confectionneur avec ses coordonnées téléphoniques, l'adresse postale et l'adresse courriel.

2. Notice d'information complémentaire

Le confectionneur met à disposition une notice d'information complémentaire précisant à l'utilisateur les particularités non prises en compte dans la notice d'emploi de l'EPI et les conditions de ports spécifiques tels que :

- Les recommandations pour vérifier l'inter-opérationnalité / interconnexion entre les équipements à contrôler par l'utilisateur ;
- Les consignes de sécurité liées au port des EPI de l'ensemble de protection textile veste et pantalon, en particulier sur la multi-opérabilité et les diverses configurations de l'EPI.

CHAPITRE 5 - Services associés

1. La traçabilité

Le système de traçabilité de la veste est laissé au choix de l'acheteur (code barre, QR code, puce RFID passive ou active...).

2. Le maintien en condition opérationnelle

Le titulaire de la marque s'engage à pouvoir maintenir ou faire maintenir en condition opérationnelle les produits couverts par le présent référentiel sur une durée minimale de 5 ans à compter de la réception du produit par le client final. Le titulaire de la marque définit les conditions de ce maintien.

3. La garantie

Outre la garantie du fabricant d'une durée minimale de 2 ans à compter de la réception finale, le confectionneur pour étendre cette dernière avec des prestations de réparations ou d'échanges.

La garantie ne couvre pas l'usure normale occasionnée dans le cadre de l'usage professionnel.

4. L'entretien

Le protocole de lavage et le cycle d'entretien sont précisément décrits dans un livret spécifique comportant un onglet pour chaque item.

Onglet cycle d'entretien :

Processus de nettoyage technique pour un lavage suivant un protocole précis, en vue de remettre l'EPI en conditions opérationnelles et dans son état initial après contrôle de l'EPI.

Le cycle d'entretien peut intégrer l'adjonction de différents produits.

Onglet contrôles après lavage ou cycle d'entretien :

Le blouson et la coque externe restent conformes au présent référentiel à neuf et après 10 lavages selon la norme ISO 6330 cycle 6N, séchage procédure F (séchage tambour). De manière générale, d'autres dispositions (nombre de lavages et type de cycle) peuvent être précisées.

La coque externe configurée pour la haute visibilité et traitée dans le référentiel technique de label de sécurité civile française « EPI haute visibilité ».

Evaluation et vérification :

Les caractéristiques générales sont vérifiées sur la base des documents techniques (vérification visuelle et/ou dimensionnelle du produit, des rapports d'essai) justifiant leur conformité au présent paragraphe 3. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception et vérification dimensionnelle).

A la suite de chacune de ces opérations, une action de contrôle d'intégrité de l'EPI est obligatoire.

5. Les critères de réparation et de réforme

Le constructeur indique dans sa notice les critères de réparation et de réforme du VPCI (périodicité des contrôles, personnels compétents pour les contrôles, réparations possibles, ...).

6. La formation



Formation obligatoire à assurer par le fabricant auprès d'un ou plusieurs référents du SIS pour assurer la formation aux différents utilisateurs.

Afin de permettre à l'employeur (SIS) de tenir les prescriptions des informations et formations des travailleurs (Articles R4323-1 à R4323-5 du code du travail), le fabricant est tenu à dispenser une action de formation à destination des futurs formateurs.

La formation doit permettre d'apporter la connaissance aux utilisateurs afin de porter l'équipement conformément aux caractéristiques techniques et aux performances précisées par la documentation du fabricant.

Le contenu et la durée individuelle de la formation doivent être précisés dans un document joint mis à disposition de l'employeur avant le début de ou des sessions de formations.

Une formation complémentaire à l'entretien, sur la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles doivent pouvoir être proposées par le fabricant aux personnels des services techniques de l'employeur.

7. La fin de vie

Les services logistiques et de gestion des EPI doivent disposer des informations suivantes :

- Un protocole de démontage / déconstruction de la veste ;
- La nomenclature des éléments composant la veste et leur nature ;
- Les filières de recyclage ou d'économie circulaire, de chaque élément, si elles existent, sont à privilégier.

Note à caractère incitatif :

Afin de promouvoir l'approche du développement durable dans le cadre des équipements de protection individuelle à usage des services d'incendies et de secours, il semble intéressant que les industriels se préparent dans les années à venir à reprendre, tout ou partie des effets usagés des services d'incendies et de secours. Cette disposition permettra de prendre en compte le recyclage des EPI. La filière de l'économie circulaire est à privilégier. Le processus de récupération et de destruction par un industriel qualifié peut également être envisagé.

8. Développement durable

Afin de promouvoir l'approche du développement durable dans le cadre des équipements de protection individuelle à usage des services d'incendies et de secours, les industriels anticipent à reprendre, tout ou partie des effets usagés des services d'incendies et de secours. Cette disposition permet de prendre en compte le recyclage des EPI.

La filière de l'économie circulaire est à privilégier. Le processus de récupération et de destruction par un industriel qualifié est proposé.

CHAPITRE 6- Tableaux des tailles

Les mesures sont prises en centimètres, de couture à couture et effet "à plat".

Note : une tolérance de + 1 cm est admise

Tailles	S	M	L	XL	XXL	XXXL
Tour de poitrine du porteur en cm	88/96	96/104	104/112	112/120	120/128	128/136
Tour de taille du porteur en cm	64/72	72/80	80/88	88/96	96/104	104/112
Stature du porteur en cm	158/164	164/170	170/176	176/182	182/188	188/194

Les mesures indiquées sont celles du corps. L'ampleur nécessaire au vêtement est prévue

Le contrôle des tailles lors de la demande de labellisation et la conformité sont réalisés sur la base du tableau de taille spécifique du fournisseur. La proposition des tailles sont validés avec le service habillement du SIS.

Remarque : En fonction des besoins, les commandes peuvent comprendre la réalisation de tailles exceptionnelles. Dans ce cas, un tableau de mesures sera joint.

CHAPITRE 7 - Charte du label de sécurité civile française

1. Vérification par l'organisme de contrôle agréé

La DGSCGC agréé un ou plusieurs organismes pour réaliser la prestation de vérification du dossier de labellisation et la conformité du produit ou du service au référentiel technique conformément à l'arrêté INTE1710402A du 04 juillet 2017 portant création du label « sécurité civile française » (4.2 – Procédure d'attribution du droit d'usage).

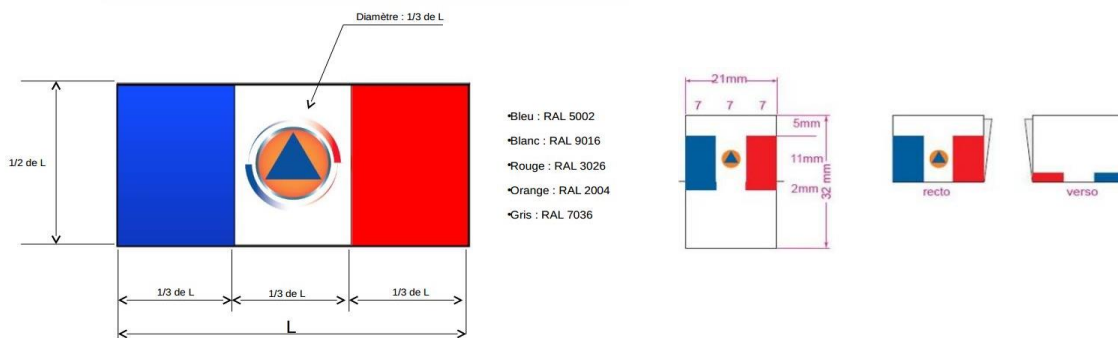
Les compétences de l'organisme de contrôle agréé sont définies sur le site de la DGSCGC :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Label-securite-civile-francaise/Organismes-de-contrrole>



Direction générale de la
sécurité civile
Et de la gestion des crises

DISPOSITION POUR APPPOSITION DU LOGO DE SÉCURITÉ CIVILE FRANÇAISE



Contenu de l'étiquette d'identification à l'intérieur de la veste et du pantalon de protection textile externe et interne seule l'étiquette d'identification du label peut être apposé sur l'EPI, mentionnant les renseignements prévus à ce chapitre.

Toute inscription complémentaire n'est pas autorisée.

Implantation des logos d'identification sur la veste et le pantalon :



L'illustration ci-dessus identique pour la coque externe et le blouson coupe-vent.

Le dessin est présenté à titre indicatif uniquement pour l'implantation du logo du label de sécurité civile française.

Le positionnement des éléments d'identification au label de sécurité civile française sont présentés sur le schéma ci-dessous.

Seule l'étiquette d'identification du label peut être apposée sur l'EPI, mentionnant les renseignements prévus à ce chapitre. Toute inscription complémentaire n'est pas autorisée.

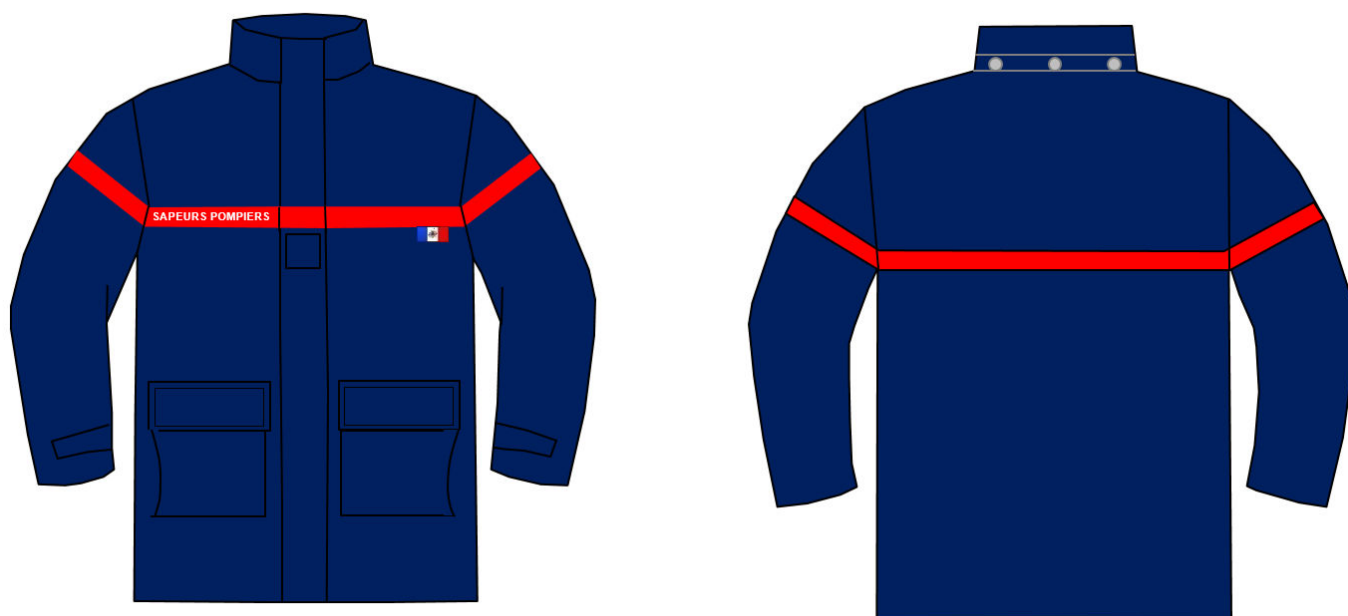
ANNEXE A – Schémas techniques indicatifs

Le blouson :



Modalité de placement de l'astrakan de galonnage sous l'inscription « Sapeurs-pompiers »

La coque externe :



Hauteur de col:

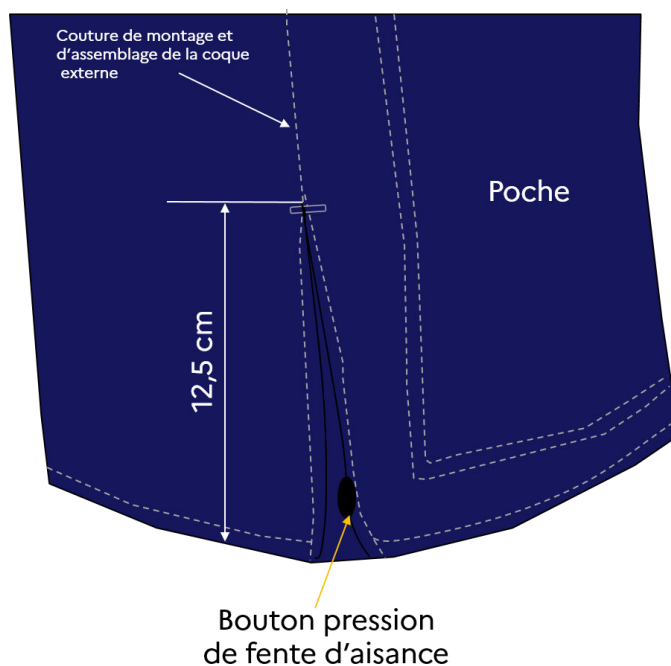
Hauteur col hard Shell



Hauteur col softshell



Caractéristiques de la fente d'aisance:



ANNEXE D – Amendements

Demande d'incorporation des amendements :

Le lecteur d'un référentiel technique de label de sécurité civile, ayant relevé des erreurs, désirant nous faire part de remarques ou de suggestions pour améliorer sa teneur, peut saisir le bureau en charge des équipements en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) a :

DGSCGC / DSP / SDDRH / BDFE / ÉQUIPEMENTS

Téléphone : 01.72.71.66.36

Courriel à l'adresse : dgscgc-bdfe@interieur.gouv.fr

Modèle de tableau de remarques techniques :

T : Commentaire technique

G : Commentaire général

R : Commentaire rédactionnel

Les propositions d'amendements envoyées sous une autre forme seront de fait refusées.

N° Page	Paragraphe	Type (T,G,R)	Commentaires	Propositions de modifications avec justifications

Enregistrement des amendements :

N°	Dates	Types	Pages corrigées
01.1	18 mai 2020	Ajout d'un préambule du directeur générale de la sécurité civile et de la gestion des crises	Page 5
01.1	18 Mai 2020	Ajout d'un complément de définitions	Page 7
01.1	18 Mai 2020	Mise en page du paragraphe de la version optionnelle	Page 10
01.1	18 Mai 2020	Mise en page du paragraphe de lavage	Page11
01.1	18 Mai 2020	Mise en page du chapitre caractéristique générales	Page 12
01.1	18 Mai 2020	Mise à jour du paragraphe fin de vie	Page 16
01.1	30 Mai 2022	Mise à jour étanchéité conforme à la classe 4 WP \geq 20000 Pa norme NF EN 343	Page 18
01.1	30 Mai 2022	Système de serrage identique softshell et hartshel avec serrage boule TONKA	Page 15
01.1	30 Mai 2022	Indication hauteurs de cols softshell et hartshel avec serrage boule TONKA	Page 32
01.1	30 Mai 2022	Dispositif interdiction de port insert thermique seul	Page 16
01.1	30 Mai 2022	Fente d'aisance sur hartshell	Page 33 et 16



RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DE SAPEURS-POMPIERS



► Veste de protection contre les intempéries

Signé numériquement par FRANCIS
MAGNOLINI 1438927
ND : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR,
OU=0002 110014016, OU=PERSONNES,
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=1438927,
G=FRANCIS, SN=MAGNOLINI,
CN=FRANCIS MAGNOLINI 1438927
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement : VPCI 01.1 2022
Date : 21-06-2022 11:12:42
Foxit Reader Version: 9.7.2

Ces référentiels ne sont pas diffusés sous forme papier.
Les documents réactualisés sont consultables sur le site du ministère.

Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique des documents est en ligne à l'adresse :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Label-securite-civile-francaise>

Ce document est un produit réalisé
par le bureau en charge de la doctrine
de la formation et des équipements avec
le concours d'un groupe de travail national.

Ministère de l'Intérieur



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Direction des sapeurs-pompiers
Sous-direction de la doctrine
et des ressources humaines
Bureau de la doctrine, de la formation
et des équipements

Place Beauvau 75008 PARIS Cedex 08



dgscgc-bdfe
@interieur.gouv.fr

ISBN 978-2-11-167675-6